

Comment ça marche ?

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le fonctionnement des Activités Sociales et Culturelles (ASC) et qu'on ne vous a jamais expliqué se trouve ici, grâce à vos représentants CFE-CGC Orange ☺ ☺ ☺.

■ De quoi parle-t-on ?

■ Budget vacances/loisirs:

Pour financer vos activités, votre CE gère un budget annuel d'environ 5,3M€, qui est calculé en pourcentage (légal) de la masse salariale (environ 100M€ pour tous les CE d'Orange).

Les élus des Organisations Syndicales majoritaires en charge de la gestion du CE déterminent la manière d'utiliser et de répartir ce budget.

■ Budget restauration :

Contrairement aux idées reçues, la gestion de la restauration est du ressort des CE. Mais c'est la Direction qui en a actuellement la charge car elle en a reçu la délégation par les syndicats. Ceux-ci peuvent la récupérer à tout moment s'ils le demandent.

A la DO Sud Est, ce budget est d'environ 5,4M€ annuels (100M€ pour tout Orange)

■ Pour qui ?

5200 salariés appartenant au CE DO Sud Est bénéficient de l'ensemble de ces prestations. Nous parlons des salariés des UI, ADSE, SCOSE, AERM, AGPRO RM, DOMP.

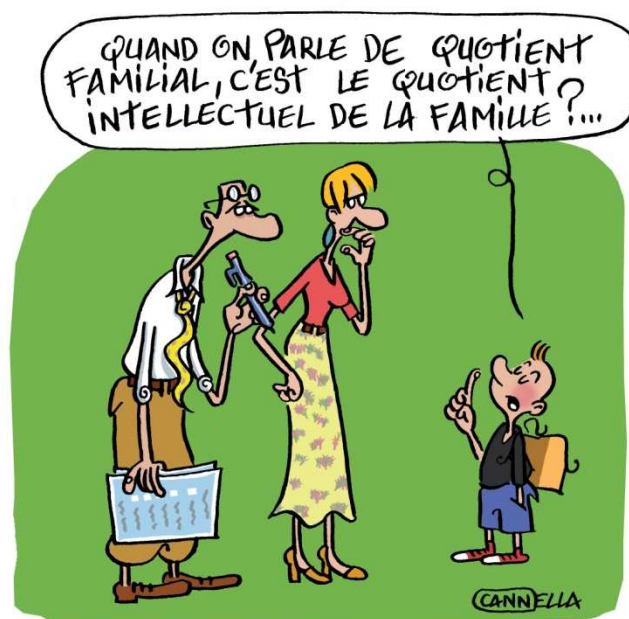
■ Comment ça marche?

■ Vacances/loisirs :

19% du budget vacances/loisirs, soit 1M€ environ, sont reversés au CCUES pour financer les activités enfance et les prestations pour les retraités. Il s'agit d'un choix des élus majoritaires de votre CE.

Le reste du budget, environ 4,3M€, est réparti entre le Compte Individuel Salariés (CIS : 3,5M€) et toutes les autres prestations (Noël adultes, Noël enfants, rentrée scolaire, financement des sorties, etc....)

Le montant auquel chaque salarié a droit est défini par son quotient familial : il est calculé lorsque vous envoyez chaque année votre avis d'imposition à l'entreprise (et oui !)



■ Restauration :

Environ 2M€, soit 40% du budget, sont utilisés pour le fonctionnement des restaurants (loyers, charges, etc...). Est-ce bien raisonnable ?

■ Qui décide du comment ?

Ce sont les élus du CE qui décident, par vote, du mode de fonctionnement. En réalité, c'est la majorité de gestion (FO et CFDT chez nous) qui définit les règles. Ce sont donc les votes exprimés par les salariés tous les 3 ans qui définissent ces choix.

Les inconvénients d'un tel système ?

- ➔ Un système complexe (Aravis) qui empêche beaucoup de salariés de s'en servir (800 en 2016).
- ➔ Un calcul au QF inéquitable et qui ne protège pas votre vie privée
- ➔ Une répartition inéquitable du budget disponible, une opacité totale de la gestion de la restauration

Au prochain épisode :

Nos propositions pour simplifier un tel système, nos réalisations.

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Vos correspondants CFE-CGC

Hélène Germani – 06 86 58 77 78
Anne Mestre – 06 87 81 42 12
Stéphane Mouradian – 06 77 94 44 62
Ghislain Villet – 06 85 82 88 60

**Tous vos contacts CFE-CGC
dans l'annuaire du syndicat**

bit.ly/annuaireCFECCG

Version électronique avec liens actifs

www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement à nos publications

bit.ly/abtCFE-CGC

Nous suivre

 facebook.com/cfecgc.orange
 twitter.com/CFECCGOrange



Tout ce que la Direction vous tait
est sur le web CFE-CGC !
www.cfecgc-orange.org



■ Emportez-nous sur votre mobile ou tablette !



application iPhone



application Android



accès via navigateur

■ Abonnez-vous gratuitement !

La CFE-CGC vous informe sur l'actualité du Groupe Orange, décryptée par notre organisation. Parmi les thèmes que nous abordons régulièrement : emploi, rémunération, conditions de travail, stratégie d'entreprise, analyse des résultats, actualité sociale.

Pour recevoir nos publications par mail :

- vous abonner en ligne : <http://bit.ly/abtCFE-CGC>
- télécharger notre livret d'engagement : <http://bit.ly/livretCFE-CGC>
- adhérer : <http://bit.ly/adhererCFE-CGC>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de vos abonnements, et sont traitées de manière confidentielle. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à la CFE-CGC Orange.